

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un février, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Alain RENAUT, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Serge ARNAL, Anne-Marie BRETTELLE, Régine CHERFIL, Valérie COTTARD, Raymond COUFOURIER, André HAUTOT, Thierry HECQUET et Eric LARRAY.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno CANU et Frédéric LEROUX

Monsieur Raymond COUFOURIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

- **Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval – Modification de statuts suite à l'adoption de nouvelles compétences**

Vu le courrier du 04 janvier 2017 émanant de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, consécutif à la nécessité de modifier ses statuts, suite à la loi NoTRE du 07 août 2015, qui a modifié les compétences des Communautés de Communes au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 décembre 2016 adoptant le projet de statuts de la Communauté de Communes en y insérant en tant que :

- Compétences obligatoires :

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schémas de cohérence territoriale et de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

- Compétences facultatives :

- *Eau et assainissement ;*
- *Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements d'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval tels que présentés ci-joints ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à saisir Madame la Préfète pour solliciter la modification des statuts de la Communauté de Communes.

- **Carte Communale – Litige CAUVIN – Choix avocat**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2132-1 et suivants,

Une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif par Madame Patricia CAUVIN par l'intermédiaire de son avocat Maître PRESCHÉZ au sujet de la Carte Communale, car celle-ci conteste le fait que sa propriété soit située dans une zone « d'expansion présumée des ruissellements ». Monsieur le Maire procède à la lecture du mémoire introductif d'instance.

La Commune de Pierrefiques doit élaborer un mémoire en réponse à cette requête, afin de justifier de son classement en « zone d'expansion présumée des ruissellements ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE CHOISIR** comme avocat Maître LOEVENBRUCK (SCP SAGON LOEVENBRUCK LESIEUR LEJEUNE – 127 rue Jules Siegfried – BP 573 – 76058 LE HAVRE CEDEX) pour représenter les intérêts de la commune de PIERREFIQUE dans cette affaire et pour réaliser le mémoire en réponse,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre de cette affaire,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Adhésion au service commun instructeur des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Campagne de Caux**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dit loi ALUR, qui prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) de certaines communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants.

En revanche, elle maintient la possibilité, pour toutes les communes (ou leurs PECEI chargés de l'instruction ADS), de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services de l'Etat.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a annoncé qu'elle cesserait d'instruire les actes des communes relevant d'une Carte Communale et qu'elle ne conserverait que les communes régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Madame la Préfète ayant approuvé la Carte Communale de la Commune de Pierrefiques, le 23 décembre 2016, cette dernière doit soit instruire elle-même les autorisations ADS ou bien conventionner avec un organisme pour l'instruction des autorisations ADS.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il a contacté plusieurs Communautés de Communes (Criquetot-l'Esneval, Agglomération Fécamp Caux Littoral et Campagne de Caux), afin de connaître les modalités d'adhésion à leurs services mutualisés d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE RETENIR** le service commun instructeur des autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Campagne de Caux pour l'instruction des :
 - Certificats d'urbanisme opérationnels ;
 - Déclarations Préalables ;
 - Permis de construire et de démolir ;
 - Permis d'aménager.
 - **DE VALIDER** les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun jointe à la délibération ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
 - **DE PREVOIR** le coût d'instruction des documents d'urbanisme au budget primitif 2017.
- **Aménagement et sécurisation du Chemin Rural N°8**

Une réunion a eu lieu le 10 février 2017 avec la Direction des Routes concernant le projet de sécurisation de l'entrée et de la sortie du parking de l'AFGA. La solution, proposée par la mairie, consistant à ouvrir le talus donnant sur la RD 39 pour permettre aux cars de sortir du parking en marche avant, direction Etretat, a été retenue par la Direction des Routes. Les piétons et leurs bagages pourraient alors utiliser le Chemin Rural n°8 pour rejoindre l'AFGA en toute sécurité. La mairie est actuellement en discussion avec ENEDIS, afin que ces derniers déplacent, à leurs frais, le transformateur EDF, qui est situé sur ce chemin. Aucune convention avec eux n'a été retrouvée à ce jour pour expliquer son implantation.

Des aménagements étant nécessaires, des contacts ont été pris avec la Sous-préfecture et la Direction des Routes, pour pouvoir bénéficier de subventions (DETR ou amendes de police FAL). La commune doit trouver un maître d'œuvre ainsi qu'une entreprise pour réaliser les travaux. L'AFGA, sous réserve de l'avis de son Conseil d'Administration, va se charger de contacter un géomètre pour borner le terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE RETENIR** la solution consistant à ouvrir le talus entre le Chemin Rural N°8 et la RD 39, afin de permettre aux cars de sortir du parking de l'AFGA en marche avant, direction Etretat ;
- **D'AMENAGER** le Chemin Rural N°8, afin d'acheminer en toute sécurité, piétons, bagages et personnes à mobilité réduite ;
- **DE DEMANDER** à Enedis de déplacer, à ses frais, le transformateur EDF présent sur le Chemin Rural N°8, dans la mesure où il n'existe aucune convention ;
- **DE DEMANDER** à l'AFGA de prendre en charge les frais de géomètre pour le bornage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a sollicité différentes entreprises pour réaliser la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagements ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a sollicité des subventions, dans le cadre de ce projet ;
- **D'INSCRIRE** ce projet au budget primitif 2017 (*maîtrise d'œuvre et travaux*).

- **Redevance d'occupation du Domaine Public – 2017 - Télécommunications**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2005-11167776 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.

Ce décret fixe les prix de la façon suivante :

| | | |
|------------|----------|----------------------|
| Souterrain | Aérien | Surfaces |
| 30€ / KM | 40€ / KM | 20€ / M ² |

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2017 est de 1.26845.

Le patrimoine sur le domaine public routier communal est le suivant :

| | Au 31 Décembre 2016 | Dont travaux réalisés en 2016 |
|------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Souterrain (km) | 0 | 0 |
| Aérien (km) | 4.800 | 0 |
| Surface au sol (cabines,...) (m ²) | 0.5 | 0 |

Le calcul est le suivant : $[(4.8 \times 40\text{€}) + (0.5 \times 20)] \times 1.26845 = 256.23 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **D'ARRETER** le présent état des sommes dues à la somme de 256.23€ pour l'année 2017 pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange SA.

- **Fêtes et cérémonies 2017/2018**

Noël 2017

Le goûter-spectacle de Noël pour les enfants au lieu au mois de décembre 2017 et sera organisé comme suit :

- Les enfants préalablement inscrits seront invités au goûter-spectacle dans la salle communale ;
- Les enfants âgés de 0 à 7 ans auront des jouets et des friandises ;
- Les enfants âgés de 8 à 15 ans auront un bon d'achat (ZAC Coty, ou autres) ;
- Rien ne sera remis aux enfants non-inscrits et absents au goûter.

Colis des anciens 2017

Les aînés âgés au minimum de 65 ans auront un colis d'une valeur identique à l'année précédente. La remise de ce dernier sera effectuée lors d'un goûter au mois de décembre ou laissé à disposition en mairie jusqu'à une date limite, en cas d'indisponibilité. Les aînés concernés sont :

- Les personnes propriétaires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes locataires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes ayant une résidence secondaire et qui auraient choisi de ne pas aller au repas des aînés.

Repas des aînés 2018

Le repas annuel offert aux aînés de la commune âgés au minimum de 65 ans, a été fixé au 3^{ème} samedi du mois de janvier à la salle communale. Toutes les personnes de moins de 65 ans, non invitées par la Mairie, devront s'acquitter de la somme de 31 €.

Les aînés concernés sont :

- Les personnes propriétaires et inscrites sur la liste électorale
- Les personnes ayant une résidence secondaire et qui auraient choisi de ne pas avoir de colis des anciens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que la commission « Jeunesse, Fêtes et Cérémonies » présidée par Mme Régine CHERFILS aura en charge, selon le budget voté, l'organisation de ces différentes festivités (Fête de la Saint Jean, repas des aînés, colis des anciens, Noël,...).

Il est souhaité qu'on laisse la possibilité aux personnes ne pouvant se rendre au goûter des anciens, de pouvoir venir retirer leur colis en mairie, jusqu'à une date limite. Un nouveau courrier sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

- **Tickets sports 2017**

Madame l'Adjointe indique que 8 familles soit 11 enfants ont reçu la participation de la commune en 2016 soit 451€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDENT

- **DE RENOUELER** la participation de la commune à hauteur de 41 € lorsqu'un jeune pierrefiquais âgé de 6 à 18 ans pratique une activité sportive ou culturelle.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2017

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation d'adhésion justifiant l'activité exercée, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire

- **Participation au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège - 2017**

Madame l'Adjointe indique que 4 familles soit 5 enfants ont reçu la participation de la commune en 2016 soit 250€.

Monsieur Le Maire propose de renouveler la participation de la commune aux frais de transports scolaires à la charge des familles dont l'(les) enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au collège (y compris les collèges qui ne sont pas situés à Criquetot-l'Esneval).

Le prix de la carte est de 130€, la communauté de communes participe à hauteur de 65 €, la commune prend en charge 50 €, il reste 15 € à la charge des familles bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50 € par enfant.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2017

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation de paiement à la Communauté de Communes, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

- **Point Urbanisme**

Monsieur le Maire fait part de l'avancée des différents dossiers d'urbanisme :

- Demande de Permis de Construire M. et Mme FREMONT – Rue du Riboudin – en cours d'instruction

- **Affaires diverses**

- Congé maternité secrétaire de mairie

Madame LEGUILLETTE sera en congé maternité à partir du 10 mai 2017. Monsieur le Maire a sollicité le fournisseur de logiciel JVS, avec lequel nous avons un contrat de type « Horizon Village », afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel. Celui-ci assurera la gestion de la comptabilité et des salaires. Monsieur le Maire assurera les tâches administratives. Les horaires seront probablement différents.

- Point intempéries 2013

Une réunion d'expertise a eu lieu vendredi 10 février 2017 au sujet des intempéries d'octobre 2013 à la demande de l'expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif de Rouen. Les représentants du Syndicat Mixte des Bassins Versants Etretat-Pointe de Caux, du Département de Seine-Maritime, de la Direction des Routes et de la commune de Pierrefiques étaient présents. Aucun représentant de la Communauté de Communes n'a assisté à la réunion. Une réunion a eu lieu en salle et sur le terrain, afin que les intervenants puissent mieux appréhender la problématique.

L'expert judiciaire a envisagé qu'il serait bien de réaliser une conciliation avec la Communauté de Communes au niveau du partage des frais de la route, dans la mesure où un défaut d'entretien a été constaté. Les intempéries ayant eu une occurrence, a priori, centennale, les bassins, quels qu'ils soient ne sont pas dimensionnés pour y résister. Différentes pièces vont être demandés aux différentes parties par l'expert, afin d'établir les responsabilités de chacun.

- Convention d'accueil des enfants de Pierrefiques à Etretat

Madame Catherine MILLET a été élue Maire de la commune d'Etretat à la place de M. COTTARD. La convention d'accueil des enfants de Pierrefiques est toujours d'actualité avec la nouvelle municipalité.

- Sonnerie civile

Monsieur le Maire s'est permis à nouveau de solliciter l'ensemble des personnes habitant au plus près de l'église pour leur demander leur degré de gêne par rapport à l'angélus de 7h en semaine. Sur une échelle de 5, les personnes ont répondu 1.

- Elagage arbres du chemin entre les propriétés Hecquet et Canoville

Celui-ci va être fait prochainement. Monsieur le Maire a rappelé M. Beaurin.

- Présence d'un cochon vietnamien sur la commune

Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé en janvier, concernant la présence d'un cochon vietnamien divaguant dans des propriétés privées, depuis plusieurs jours. Le propriétaire du cochon n'a pas pu être identifié. Le cochon aurait dû être dans un endroit clos, afin de ne pas polluer la faune sauvage.

Monsieur le Maire a fait intervenir le garde national de la chasse et de la faune sauvage, afin que ce dernier puisse statuer sur les actions à mener. Celui-ci a pris la décision d'abattre le cochon.

- Cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il a mis en place un système permettant une ouverture et une fermeture automatiques de la porte du cimetière. L'église sera, quant à elle, ouverte par les employés communaux, lorsqu'ils seront présents.

- Jardin du logement communal

Il est retenu l'option de retourner le jardin au motoculteur, afin de l'engazonner pour faciliter son entretien. La clôture a été retirée, car elle était en mauvais état et l'abri en taules sera supprimé pour faire place nette.

- Vente scène mobile – mairie d'Octeville-sur-mer

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de la mairie d'Octeville-sur-mer, qui fait part de la vente de sa scène mobile pour le prix de 15 000€. La Mairie n'est pas intéressée.

Pour finir, monsieur le Maire procède à la lecture de la carte envoyée par Mme Mercier, actuellement en retraite, pour remercier les membres du conseil municipal de son cadeau de départ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Les membres,

le secrétaire,

Le Maire,